

# Commission des interventions

## Séance du 8 mars 2022

Décision CDI n° 2022-05

### Plan Ecophyto II+

### Soutien au Réseau national d'établissement de l'enseignement agricole pour la réduction des phytosanitaires par les pratiques issues de l'agriculture biologique (ResAB)

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet réseau national d'établissement de l'enseignement agricole pour la réduction des phytosanitaires par les pratiques issues de l'agriculture biologique (ResAB), porté par le Centre d'enseignement zootechnique Bergerie nationale de Rambouillet.

**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **625 000 € nets de taxes**, soit 75 % du montant des dépenses totales du projet.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec le Centre d'enseignement zootechnique Bergerie nationale de Rambouillet, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions,

La présidente  
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD